

G.E.C.T  
Alzette Belval

# PROCES VERBAL

81 rue de la Fonderie  
57390 AUDUN-LE-TICHE

*Nombre de conseillers en exercice :*  
*Conseillers présents :*  
*Convocation du : 21 février 2013*

Séance du 8 mars 2013

L'an deux mille treize, le huit du mois de mars à 16 heures, l'assemblée du GECT Alzette Belval s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en la salle de l'hôtel de ville d'Aumetz, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Moselle et de la région Lorraine.

Etaient présents :

**Délégués titulaires :** Mme MUTSCH Lydia, M. KERSCH Dan, M. ENGEL Georges (à partir du 9), M. SCHREINER Roland, M. PARTHENAY André, M. CARLONI Serge, M. SALVI Denis, M. SCHWENKE Raymond, M. WISELER Claude, M. STOCK Etienne, M. ARIES Christian

**Délégués suppléants :** M. CODELLO Dan, Mme SCHWEICH Christine, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GENTILUCCI Alain, M. KAISER Gilbert, M. REYTER Jean-Michel, M. SINNER Jean-Claude, M. REUTER Etienne, M. GUEDES Carlos, Valérie WALTNER, Mme MADELAINE Josiane

Etaient absents :

**Délégués titulaires :** M. SCHNEIDER Etienne, M. FREIDEN Luc, M. HALSDORF Jean-Marie, M. ABATE Patrick, M. WEITEN Patrick.

**Délégués suppléants :** Mme CECCHETTI Myriam (représentée par Mme TORNAMBE Nadine à compter du point 4), M. SPAUTZ Marc, Mme MANNES-KIEFFER Elisabeth, M. DINET Michel.

Secrétaire de séance : M. André PARTHENAY

---

## **Ordre du jour**

### **Introduction par M. le Préfet de région**

- Historique et objectifs de la structure
- Complémentarité avec l'EPA et AGORA

### **Déclaration du Grand-Duché de Luxembourg**

- Retenir au PV de la réunion les modalités de retrait d'un membre

- 1. Installation de l'assemblée et élection du Président**
- 2. Election du 1<sup>er</sup> vice-président**
- 3. Election des deux vice-présidents**
- 4. Désignation des membres du bureau**
- 5. Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (préfigureur)**
- 6. Echanges sur des axes thématiques en vue de l'élaboration d'un programme de travail**
- 7. Vote du budget primitif 2013**
- 8. Autorisation de signature des marchés à procédure adaptée**
- 9. Création d'un poste de directeur, validation de la fiche de poste et de la procédure de recrutement**
- 10. Adhésion à la MOT**

## **Introduction par M. le Préfet de Région.**

M. le Préfet ouvre la séance à 16 heures 10 en remerciant les participants à cette assemblée constitutive du GECT Alzette Belval.

Il précise que pour cette première assemblée ont été conviés l'ambassadeur de France au Luxembourg et l'ambassadeur du Luxembourg en France, le directeur général d'Agora, le directeur du fonds Belval, le directeur de l'EPA AB, le président de l'agence Agape, le percepteur ainsi que les suppléants des titulaires.

Monsieur Parthenay accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Préfet rappelle les différentes étapes ayant conduit à l'installation de ce GECT :

- une initiative locale d'abord avec la volonté des communes de ce territoire de renforcer leur coopération et dont la tenue de plusieurs conseils communaux transfrontaliers témoigne.
- un accompagnement des deux Etats concernés avec la volonté affichée, dès 2008, de créer un outil de coopération dédié qui s'est concrétisée avec la signature, en janvier 2012, d'un accord entre la France et le Luxembourg portant sur la mise en œuvre d'un GECT sur ce territoire.
- une traduction réglementaire enfin avec la transposition dans les droits nationaux du règlement du GECT, les décisions des Etats, délibérations des collectivités et l'arrêté préfectoral portant création du GECT Alzette Belval en date du 31 janvier 2012.

M. le Préfet précise le contexte dans lequel est créé ce GECT avec en particulier l'ambitieux projet Belval et la création récente de l'EPA Alzette Belval du côté français de la frontière.

Les projets de développement conduits par Agora et l'EPA Alzette Belval vont modifier profondément ces territoires respectifs dont la proximité et l'absence de frontière naturelle imposent une cohérence d'ensemble.

L'objet premier du GECT Alzette Belval est bien de favoriser l'émergence d'une agglomération transfrontalière où les principes du développement durable devront être respectés

Ce GECT s'attachera aussi à engager des actions concrètes qui faciliteront la vie des habitants actuels et futurs de ce territoire en leur proposant des services et un cadre de vie adaptés et de qualité.

## Déclaration du Grand-Duché du Luxembourg.

M. le ministre Wiseler se réjouit, comme M. le Préfet, de l'installation de ce groupement, partage les enjeux et défis rappelés et exprime les mêmes vœux de réussite.

Il souhaite que l'assemblée adopte une disposition qui n'a pas pu être reprise dans les statuts portant sur le retrait d'un membre du GECT.

Il soumet à l'assemblée la disposition suivante :

Considérant l'article 26 des statuts prévoyant le retrait d'un membre du GECT après un vote à l'unanimité des suffrages exprimés, l'article 17 sur les contributions obligatoires annuelles qui proviennent pour 50 % des membres français et pour 50% des membres luxembourgeois.

**Les membres de l'assemblée s'engagent à ne pas bloquer la volonté d'un membre de quitter le GECT AB pourvu qu'une nouvelle répartition interne entre membres français ou entre membres luxembourgeois, selon le cas, ait été définie.**

Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

M. le Préfet propose à l'assemblée de passer à l'examen des affaires soumises au vote de l'assemblée.

### 1. INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE ET ELECTION DU PRESIDENT

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Préfet de la Région Lorraine qui déclare installer dans leurs fonctions les conseillers désignés par les membres du GECT Alzette Belval.

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Commune d'Esch/Alzette	Mme MUTSCH Lydia	M. CODELLO Dan
Commune de Mondercange	M. KERSCH Dan	Mme SCHWEICH Christine
Commune de Sanem	M. ENGEL Georges	Mme CECCHETTI Myriam
Commune de Schifflange	M. SCHREINER Roland	M. SPAUTZ Marc
Communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette	M. PARTHENAY André	Mme FRIIO Marie-Rose
	M. CARLONI Serge	M. GENTILUCCI Alain
	M. SALVI Denis	M. KAISER Gilbert
	M. SCHWENKE Raymond	M. REYTER Jean-Michel
Etat Luxembourgeois	M. WISELER Claude	M. SINNER Jean-Claude
	M. SCHNEIDER Etienne	Mme MANNES-KIEFFER Elisabeth
	M. FREIDEN Luc	M. REUTER Etienne
	M. HALSDORF Jean-Marie	M. GUEDES Carlos

Etat Français	M. STOCK Etienne	Mme Valérie WALTNER
Région Lorraine	M. ABATE Patrick	Mme MADELAINE Josiane
Département de la Moselle	M. WEITEN	
Département de la Meurthe-et-Moselle	M. ARIES Christian	M. DINET Michel

M. le Préfet de Région demande aux candidats aux fonctions de Président de se faire connaître.

M. SCHREINER présente sa candidature.

M. le Préfet de Région rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins dans l'urne	13
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	/
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	/
Majorité absolue à	7
A obtenu M. SCHREINER Roland	13
A obtenu M.	

M. SCHREINER Roland ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président.

M. Schreiner prend la présidence de la séance.

M. le Président remercie les membres du GECT de la confiance qui lui est ainsi témoignée.

Il considère cette élection comme un honneur et est conscient des défis à relever compte tenu des enjeux identifiés sur ce bassin de vie transfrontalier.

Il rappelle les volontés locales de coopération exprimées dès le début des années 1990 avec la création de l'association transfrontalière du bassin supérieur de l'Alzette.

M. le Président considère que le GECT devra être l'instance privilégiée d'examen des projets menés sur ce territoire, au vu de la nature des enjeux et de la diversité des acteurs publics ou privés mobilisés.

Le GECT constitue enfin un outil juridique qui permet de formaliser les volontés exprimées ces dernières années.

---

## 2. ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

M. le Président demande aux candidats de se faire connaître.

M. SCHWENKE Raymond présente sa candidature.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins dans l'urne	13
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	/
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	/
Majorité absolue à	7
A obtenu M. SCHWENKE Raymond	13

M. SCHWENKE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.

---

## 3. ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS

Il est procédé à l'élection des deux vice-présidents.

M. le Président demande aux candidats de se faire connaître.

M. WISELER Claude et M. STOCK Etienne présentent leur candidature.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour : (M. WISELER)

Nombre de bulletins dans l'urne	13
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	/
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	/
Majorité absolue à	7
A obtenu M. WISELER Claude	13

M. WISELER Claude ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé vice-président.

1<sup>er</sup> tour : (M. STOCK)

Nombre de bulletins dans l'urne	13
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	/
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	/
Majorité absolue à	7
A obtenu M. STOCK Etienne	13

M. STOCK Etienne ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé vice-président.

---

#### 4. COMPOSITION DU BUREAU DU GECT ALZETTE BELVAL

Il est proposé, dans l'attente de connaître la position du Conseil Général de la Moselle, que le siège soit occupé par M. PARTHENAY André, Président de la CCPHVA.

Il est rappelé que les membres titulaires peuvent être remplacés par leur suppléant conformément aux statuts.

#### **L'ASSEMBLEE A l'unanimité**

- FIXE la composition du bureau du GECT Alzette Belval comme suit : SCHREINER Roland, SCHWENKE Raymond, WISELER Claude, STOCK Etienne, ARIES Christian, ABATE Patrick, PARTHENAY André, CECCHETTI Myriam, SCHWEICH Christine, CODELLO Dan.

---

## 5. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En attendant le recrutement du directeur du GECT AB, il est proposé, avec l'accord de M. le Président de la CCPHVA, que le directeur général des services de cet établissement, soit recruté pour exercer l'administration du GECT Alzette Belval pour une période allant de l'installation de l'assemblée au recrutement du directeur du GECT AB.

En effet, dans le prolongement de l'installation des instances de fonctionnement du GECT, du vote de son budget, il semble opportun d'identifier un agent qui sera l'interlocuteur privilégié des élus et des techniciens, tout en assurant le fonctionnement administratif, comptable et opérationnel du GECT. Il est proposé un contrat d'une durée de 8 mois étant rappelé que celui-ci peut facilement être écourté ou prolongé en fonction des nécessités.

Parallèlement, la CCPHVA accepte de mobiliser ses ressources humaines (suivi comptable et administratif, contrôle de légalité, exécution budgétaire, ...) pour assurer le bon fonctionnement du GECT.

**M. le Président soumet au vote de l'assemblée la délibération suivante :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour administrer le GECT jusqu'au recrutement d'un Directeur,

### **L'ASSEMBLEE A l'unanimité**

- DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 15 mars au 15 novembre 2013 inclus ;

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 5ème échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 500.



Cet agent assurera des fonctions administratives pour une durée hebdomadaire de services de 25/35ème ;

- Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- Inscrit les crédits au budget.
- Donne tout pouvoir au Président sur cette affaire.

---

## 6. ECHANGES SUR DES AXES THEMATIQUES EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL

Il est proposé à l'assemblée d'échanger sur différents axes de travail qui pourront servir de lignes directrices à l'élaboration d'un programme de travail pour le GECT Alzette Belval.

L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de ce programme de travail constitueront l'une des missions premières du futur directeur du GECT AB.

Avant d'inviter les membres de l'assemblée à échanger sur ce sujet, M. le Président mentionne certains axes servant de bases à la discussion tels que :

- l'élaboration d'une démarche type « plan de déplacements urbains » transfrontalier au regard des enjeux de mobilité
- la conduite de réflexions thématiques d'aménagement à l'échelle de l'espace transfrontalier (par exemple : besoin et typologie d'habitat, besoin de services, ...)
- l'élaboration, à terme, d'un document de planification stratégique à l'échelle de l'agglomération transfrontalière
- la conduite de réflexions dans les domaines du tourisme et de la culture

M. Ariès partage les axes proposés plus haut car ceux-ci ont été déjà discutés entre les élus et partenaires.

Il revient sur les missions déjà poursuivies par l'EPA et AGORA et considère que le GECT devra trouver sa place afin de ne pas refaire ce qui a déjà été fait et travailler en parfaite complémentarité. Il propose d'ailleurs que l'EPA et AGORA soient invités aux travaux du GECT.

Mme Madelaine partage aussi les orientations indiquées plus haut et propose d'ajouter l'emploi et la formation comme problématique de réflexion car certains projets n'ont pas aboutis dans ces domaines.

M. Schwenke, tout en mettant en garde contre la tentation d'un inventaire exhaustif au risque de dilution, propose d'ajouter la santé aux thèmes de réflexion.

Mme Madelaine et M. Codello rappellent l'imminence des prochains programmes européens pour financer des projets.

### L'ASSEMBLEE

- PREND ACTE des échanges qui se sont tenus afin de retenir des axes thématiques en vue de l'élaboration d'un programme de travail du GECT Alzette Belval et du fait que ceux-ci seront précisés par le bureau.

---

### 7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU GECT ALZETTE BELVAL

Monsieur le Président donne lecture des propositions pour le budget primitif 2013.

M. Ariès invite à ne pas refaire des études déjà faites ce qui constituerait une perte de temps et d'argent.

**M. le Président soumet au vote de l'assemblée la délibération suivante :**

### L'ASSEMBLEE

**A l'unanimité**

- APPROUVE le budget primitif 2013 du GECT Alzette Belval qui s'équilibre comme suit :

<b>Dépenses</b>	
De fonctionnement	80 000,00 €
D'investissement	0,00€
<b>Dépenses totales</b>	<b>00 €</b>
<b>Recettes</b>	
De fonctionnement	80 000,00 €
D'investissement	0, 00€
<b>Recettes totales</b>	<b>80 000,00 €</b>

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

---

## 8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

**M. le Président soumet au vote de l'assemblée la délibération suivante :**

Vu la loi MURCEF du 11 décembre 2001 ;

Vu le code des marchés et plus particulièrement son article 28 ;

### **L'ASSEMBLEE A l'unanimité**

- AUTORISE M. le Président à signer, dans la limite du budget, les marchés de fourniture et de services à procédure adaptée pour un montant inférieur à 200 000 € HT.
- PRECISE qu'un avis du bureau est nécessaire pour tout marché supérieur à 90 000 € HT.

---

## 9. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU GECT AB, VALIDATION DE LA FICHE DE POSTE ET DE LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT

La nécessité de recruter rapidement un directeur du GECT AB est rappelée. En effet, celui-ci devra traduire en actions les orientations que définiront les instances du GECT.

Il est proposé que le bureau s'attache rapidement à étudier plus précisément toutes les solutions offertes pour procéder à ce recrutement. Le bureau prendra aussi en considération les différentiels de rémunération, de régime de sécurité sociale, de cotisations, de retraites, de régime fiscal, etc...

Cela dit, il convient, d'un point de vue administratif, de prendre une délibération pour engager la procédure de recrutement.

Il est accepté que le bureau du GECT constitue le jury de recrutement.

Considérant la phase de publicité de l'offre, la date limite de réception des offres, la tenue du premier jury de sélection et les entretiens complémentaires, le préavis éventuel, le directeur pourrait prendre ses fonctions au mieux au cours de l'automne 2013.

**M. le Président soumet au vote de l'assemblée la délibération suivante :**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 3-4 ;

**L'ASSEMBLEE  
A l'unanimité**

- CREE un emploi à temps complet pour exercer les fonctions du directeur du GECT Alzette Belval à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.
- INDIQUE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A des filières administrative ou techniques de la fonction publique territoriale (ou détaché d'une autre fonction publique).
- PRECISE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, directeur ou ingénieur sur la base des derniers échelons des grilles indiciaires relatives à ces grades.
- MODIFIE le tableau des effectifs.
- ACCEPTE le profil de poste du directeur du GECT Alzette Belval.
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à prendre les décisions nécessaires.
- MANDATE le bureau pour préciser les conditions de recrutement du directeur et affiner les missions opérationnelles qui lui seront confiées.
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2013 et suivants
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

---

**10. ADHESION A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)**

Créée par un Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en 1997 sous la forme d'une association loi 1901, la Mission Opérationnelle Transfrontalière constitue aujourd'hui une structure de gouvernance multi-niveaux au service de la coopération transfrontalière, associant niveaux locaux, régionaux et nationaux.

Son travail repose sur trois axes principaux : l'appui aux acteurs de la coopération, l'aide à la définition et à la mise en œuvre de la politique transfrontalière, ainsi que la coopération européenne et internationale.

La MOT réunit, au sein de son réseau, des collectivités territoriales et leurs groupements, des associations, des structures transfrontalières, des grandes entreprises, des Etats... impliqués dans la coopération transfrontalière et situés de part et d'autre des frontières. Elle compte, à ce jour, 59 adhérents, issus de 11 pays européens.

L'adhésion à la MOT est gratuite pour toute structure transfrontalière dont deux de ses membres situés de chaque côté de la frontière sont déjà adhérents à la MOT, ce qui est le cas de la Région Lorraine et de l'Etat luxembourgeois.

**M. le Président soumet au vote de l'assemblée la délibération suivante :**

**L'ASSEMBLEE  
A l'unanimité**

- SOLLICITE SON ADHESION à la Mission Opérationnelle Transfrontalière. Il est précisé que cette adhésion est gratuite.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

---

M. le Président demande au directeur d'établir une liste des adresses mail de l'assemblée aux fins de diffusion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 17 h 30 et invite les participants au verre de l'amitié.

---